Région méditerranéenne: stratégie commune du Conseil européen de Feira, 19 juin 2000

2000/2247(COS) - 19/06/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir une stratégie commune à l'égard de la région Méditerranéenne dans le cadre de la PESC. CONTENU : L'objectif du Conseil de l'Union est d'établir une stratégie commune générale à l'égard de la région Méditerranéenne axée sur le partenariat. Cette stratégie commune prend pour fondement le partenariat euro-méditerranéen établi à Barcelone et son acquis ultérieur (Berlin) et constitue, entre autre, une contribution spécifiquement européenne à la consolidation de la paix au Moyen-Orient. Elle englobe l'ensemble des relations de l'Union avec ses partenaires méditerranéens (y compris la Lybie), à l'exclusion des relations bilatérales liant l'Union aux pays de la région ayant fait une demande d'adhésion. Les principaux axes de cette stratégie commune sont les suivants : 1) réalisation des objectifs de la déclaration de Barcelone, en particulier : - définition d'un espace commun de paix et de stabilité via un partenariat politique et de sécurité, - construction d'une zone de prospérité s'appuyant sur un partenariat économique et financier, - création d'un partenariat dans les domaines social, culturel et humain (en particulier rapprochement des cultures et renforcement des échanges entre sociétés civiles); 2) promotion des valeurs fondamentales de l'Union (droits de l'homme, démocratie, État de droit,...); 3) instauration d'une zone de libre-échange avec l'Union et entre partenaires méditerranéens eux-mêmes; 4) renforcement de la coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures (ex.: simplification des procédures de délivrance des visas, amélioration des conditions administratives et de vie des migrants en situation régulière dans l'Union, lutte contre les filières d'immigration clandestine, lutte contre la criminalité organisée...); 5) entretien du dialogue entre cultures et communautés en vue de lutter contre l'intolérance, le racisme et la xénophobie. En matière de sécurité et de défense, le Conseil indique que l'Union est sur le point de réfléchir à la manière de renforcer, dans cette région, la sécurité fondée sur la coopération. En ce qui concerne la question clé du processus de paix au Moyen-Orient, la stratégie fixe 3 objectifs majeurs : - favoriser la mise en place de conditions permettant aux parties de mettre en oeuvre les accords qu'elles auront conclus (missions de bons offices, aide pour régler les problèmes d'eau et de réfugiés,...); - jeter les bases de relations de bon voisinage et encourager les parties à entamer une coopération régionale; - contribuer à consolider la paix dans la région, y compris en favorisant l'intégration économique et la compréhension mutuelle des sociétés civiles. Enfin, la stratégie entend renforcer la visibilité de l'Union européenne dans la région en renforçant la cohérence des interventions et instruments communautaires et des États membres et en veillant à la complémentarité des politiquesmenées. Des dispositions sont prévues afin de définir les instruments et moyens mis en oeuvre pour parvenir à ces objectifs. Dans ce contexte, le Haut représentant de l'Union pour la PESC est clairement appelé à participer pleinement aux divers développements de cette stratégie. À noter que cette stratégie est applicable à partir du 22/07/2000 et ce, pour une période 4 ans. Elle peut être prorogée et sera régulièrement réexaminée par chaque Présidence (en particulier en ce qui concerne ses objectifs et ses initiatives spécifiques) afin de montrer aux partenaires méditerranéens la haute priorité accordée par l'Union dans cette région.